

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2026/090

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE TOURCOING

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** que la parcelle BD 168 comprend plusieurs bâtis, des voiries ainsi que plusieurs parkings :

- Rue Blaise Pascal,

Comprennant un affichage qui vient limiter le stationnement des véhicules aux seuls clients du commerce,

- Rue de Tourcoing,

Ne comprenant pas un affichage qui vient limiter le stationnement des véhicules aux seuls clients des commerces. Induisant dès lors, la possibilité d'usage des places de stationnement par l'ensemble des administrés ou des extérieurs qui souhaitent s'y garer mais aussi, la possibilité d'une circulation piétonne.

**Considérant** par conséquent que le parking situé du côté de la rue de Tourcoing est une voie privée ouverte à la circulation du public et comprend, des trous d'une taille significative pour ne pas être évités par les piétons notamment, mais aussi par les véhicules qui se stationnent sur les parkings.

**Considérant** la prise de l'attache de la Commune par les usagers accidentés de la voie.

**Considérant** que plusieurs tentatives de prise d'attache ont été prises avec la gérante de la SCI LE VILLAGE, mais se sont révélées sans succès.

**Considérant** qu'il ressort pour l'ensemble de ces raisons le caractère nécessaire et urgent de procéder à la fermeture du parking situé rue de Tourcoing, face aux commerces soit le Crédit Mutuel et la Brouette.

**Considérant** que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité de la voirie ouverte à la circulation du public et au passage des piétons.

### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation et le stationnement de tous véhicules motorisés seront interdits face aux commerces situés rue de Tourcoing soit, face au Crédit Mutuel et à la Brouette uniquement. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, aux frais du propriétaire.**

**Article 2** – Les dispositions définies dans l'article 1 prendront effet à compter de l'affichage ou de la publication dudit arrêté, ainsi qu'à compter de la mise en place d'une signalisation appropriée permettant d'officialier la fermeture de la voirie par les services de la ville.

**Article 3** – Le présent arrêté court jusqu'à la mise en œuvre de moyens appropriés pour résorber tous litiges par la SCI LE VILLAGE. A noter la notification par courrier à la gérante de la SCI LE VILLAGE notamment de l'intention de la ville.

**Article 4** – Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le

23 MARS 2026

Mis en ligne le 30/03/2026



Le Maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général,  
Matthieu FIOEN

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.